

# Propriétés intellectuelles

Intervention du 13 décembre 2021

Par Audrey LÉBOIS

Maître de conférences HDR à l'université de Nantes

Directrice du DU propriété intellectuelle

[audrey.lebois@univ-nantes.fr](mailto:audrey.lebois@univ-nantes.fr)

# La propriété intellectuelle, une propriété

Rapport de M. Le Chapelier (Le Moniteur Universel, 15 janv. 1791, p.116 et 117) :

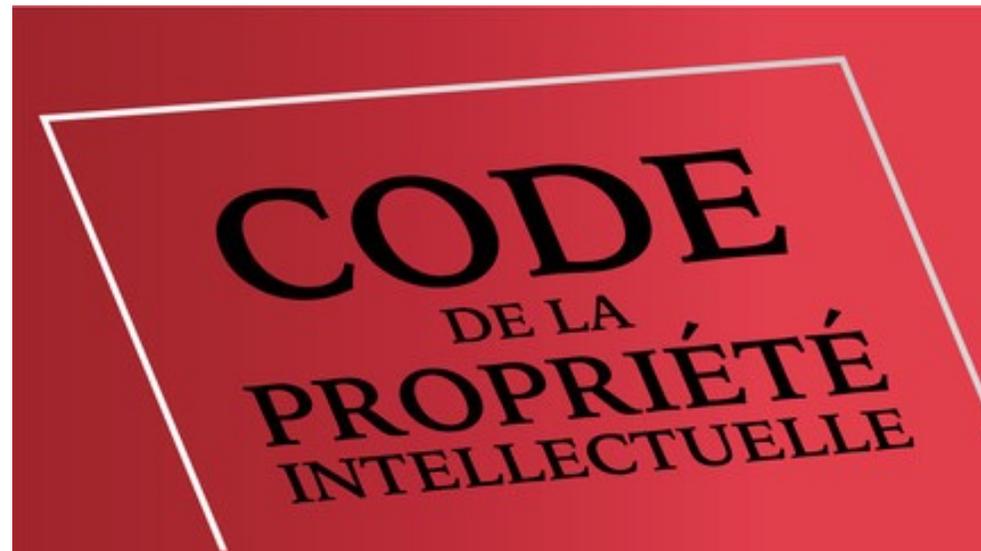
**« La plus sacrée, la plus légitime, la plus inattaquable, et, si je puis parler ainsi, la plus personnelle de toutes les propriétés, est l'ouvrage fruit de la pensée d'un écrivain ;**

c'est une propriété d'un genre tout différent des autres propriétés. Lorsqu'un auteur fait imprimer un ouvrage ou représenter une pièce, il les livre au public, qui s'en empare quand ils sont bons, qui les lit, qui les apprend, qui les répète, qui s'en pénètre et qui en fait sa propriété ».

## **Article L111-1 code de la propriété intellectuelle**

**« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. »**

# LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ou LES PROPRIETES INTELLECTUELLES



# Branches et droits de la propriété intellectuelle

Propriété littéraire et artistique	Propriété industrielle
Droit d'auteur (œuvre de l'esprit)	Droit des brevets (invention) Droit des dessins et modèles
Droits voisins :  <ul style="list-style-type: none"><li>- Droits des artistes-interprètes (interprétation)</li><li>- Droits des producteurs de phonogrammes</li><li>- Droit des producteurs de vidéogrammes</li><li>- Droits des entreprises de communication audiovisuelles (programmes)</li><li>- Droits des producteurs de bases de données</li><li>- Droit voisin des éditeurs de presse (publications de presse)</li></ul>	Droit des marques  Et indications géographiques

# Principes communs

Distinction propriété intellectuelle et propriété corporelle

Exclusion des idées

Propriété intellectuelle = créations humaines

Atteinte à la propriété intellectuelle = contrefaçon

## Distinction entre oeuvre et support



# Exclusion des idées et art conceptuel

En 1985, Christo emballe le Pont-Neuf

Crédits photo : Rue des Archives/Imago





Selfie du singe Naruto,  
œuvre de l'esprit ?

# Robots créateurs, robots auteurs ?

Deep Dream de Google



# Contrefaçon

Contrefaçon,  
plagiat et  
piratage

Contrefaçon =  
vol ?

toute  
contrefaçon  
est un délit

# Droit d'auteur

**Objet de la protection** = œuvre de l'esprit

- une création = c'est le résultat du travail de l'auteur.
- de forme = il faut que l'idée ait été concrétisée dans une forme perceptible par les sens, formalisée par exemple au travers d'un manuscrit, d'un dessin, d'une musique, d'un film...
- originale = la création doit exprimer la personnalité de l'auteur qui doit avoir fait des choix libres et créatifs

**Contenu du droit d'auteur** = droits d'exploitation + droit moral

Le droit d'auteur permet aux auteurs d'être maîtres de leurs œuvres. Il comporte :

- Des prérogatives d'ordre patrimonial qui lui permette d'autoriser et d'interdire l'exploitation de son œuvre par un tiers et de percevoir une rémunération. Les principaux droits patrimoniaux sont le droit de reproduction et le droit de représentation. L'auteur choisit les conditions de réutilisation par les tiers (libres ou restreintes/gratuites ou payantes) de son œuvre via des mécanismes d'autorisation (cession de droits d'auteur) ;
- Des prérogatives d'ordre intellectuel et moral qui permettent de protéger la personnalité de l'auteur indépendamment de ses intérêts économiques. Grâce au droit moral, l'auteur peut par exemple imposer que son nom soit associé à son œuvre (droit à la paternité d'une œuvre) et s'opposer à un usage qui porterait atteinte à l'intégrité ou à l'esprit de sa création (droit au respect de l'œuvre).

## Exceptions

Certains usages échappent au droit d'auteur. Ils sont libres et gratuits. Ils sont limitativement énumérés par la loi (art. L122-5 CPI).

Exemples : copie privée, courte citation, parodie, illustration à des fins d'enseignement et de recherche...

## Durée des droits d'auteur

Le droit moral est perpétuel

Les droits patrimoniaux sont limités dans le temps ( 70 ans après la mort de l'auteur, après l'œuvre tombe dans le domaine public c'est-à-dire qu'il n'est plus nécessaire de demander l'autorisation, ni de payer l'auteur pour utiliser l'œuvre).

# La protection du droit d'auteur sur internet

**Le droit d'auteur s'applique sur internet, qu'ils s'agissent des droit patrimoniaux et moraux de l'auteur que des exceptions au droit d'auteur.**

Ce n'est pas parce que les œuvres diffusées sur Internet et sur les réseaux sociaux (musiques, images, vidéo, écrits) sont accessibles qu'elles peuvent être librement utilisées sans l'autorisation du ou des titulaires des droits.

Tout usage d'une œuvre par un tiers doit être autorisé par son auteur (par le biais d'un contrat de cession écrit) sauf si cette œuvre est tombée dans le domaine public ou si l'usage relève d'une exception au droit d'auteur (courte citation ou parodie par exemple). Il faut aussi respecter la paternité et l'intégrité de l'œuvre.

Éric Zemmour a-t-il le droit d'utiliser des images de films dans sa vidéo de candidature postée sur Youtube ?

<https://www.youtube.com/watch?v=qhUk2VGD1zg>

# Lutte contre la contrefaçon sur internet

## Les stratégies du législateur

### **1 - Renforcer les sanctions en matière de contrefaçon**

#### - Sanctions civiles :

Dommmages intérêts (fixation du montant prenant en compte les bénéfices réalisés par le contrefacteur (Article L331-1-3 CPI)

En cas de contrefaçon en ligne Action en cessation (article L. 336-2 CPI :

le juge peut obliger des fournisseurs d'accès ou moteurs de recherche à prendre des mesures propres à faire cesser la contrefaçon (par ex. blocage ou déréférencement d'un site) + peine complémentaire de suspension de l'accès à internet pour 1 an maximum (Article L.335-7 CPI)

#### - Sanctions pénales

3 ans de prison et 300 000 euros d'amende

en bande organisée, 7 ans de prison et 750 000 euros d'amende

2 – Responsabiliser les éditeurs de logiciels destinés au partage illicite d'œuvres (P2P) : Article L335-2-1 CPI – 3 ans de prison et 300000 euros d'amendes

3 – Développer les DRM et leur protection (sanctions pénales pour ceux qui contournent des DRM)

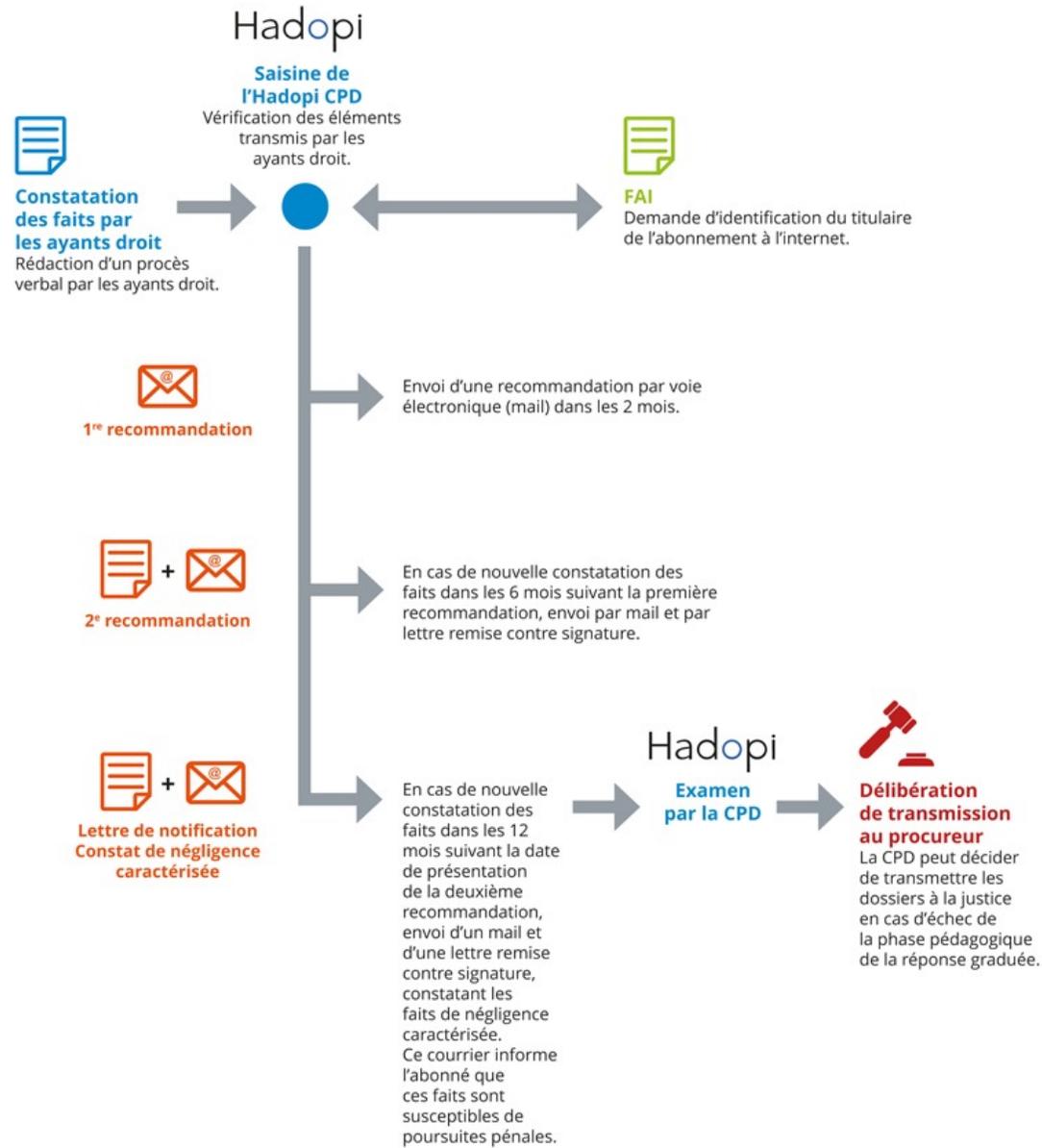
+ renforcer l'offre légale

4 – Responsabiliser l'abonné à Internet :

Réponse graduée de l'HADOPI

Infraction de négligence caractérisée (art. L336-3 CPI)

Source [www.hadopi.fr](http://www.hadopi.fr)



## Recommandation de la Commission de la Protection des Droits de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi)

Dossier n° [REDACTED]  
Date : /03/2011 [REDACTED]

Madame, Monsieur,

Attention, votre accès à internet a été utilisé pour commettre des faits, constatés par procès-verbal, qui peuvent constituer une infraction pénale.

En effet, votre accès internet a été utilisé pour mettre à disposition, reproduire ou accéder à des œuvres culturelles protégées par un droit d'auteur. Cette situation rend possible leur consultation ou leur reproduction sans autorisation des personnes titulaires des droits. De telles consultations ou reproductions, appelées couramment « piratage », constituent un délit sanctionné par les tribunaux.

Cette utilisation a pu intervenir sans votre permission ou à votre insu, peut-être même par un usager non averti. Mais dans tous les cas, en tant que titulaire de l'abonnement à internet, vous êtes légalement responsable de l'utilisation qui en est faite\*.

Vous devez en effet veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'un usage frauduleux, en prenant toute précaution pour le sécuriser. C'est une obligation légale, sanctionnée par les tribunaux si elle n'est pas observée\*\*.

### Que vous reproche-t-on ?

On vous reproche un manquement à votre obligation de surveillance.

Ainsi, dans votre cas :

- Des agents assermentés ont constaté que le jeudi [REDACTED] mars 2011 à 08 heures [REDACTED], une ou plusieurs œuvres protégées étaient reproduites, consultées ou offertes en partage depuis l'accès à Internet correspondant à l'adresse IP n° [REDACTED].
- Cette adresse avait été attribuée à ce moment par la société SFR, votre fournisseur d'accès à Internet, à :

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

## 5 – Responsabiliser les plates-forme de partage comme Youtube

(Article 17 de la directive 2019/790 du 19 avril 2019 transposée aux articles L. 137-1 à L. 137-4 nouveaux du CPI)

La directive 2019/790 du 19 avril 2019 relative au droit d'auteur dans le marché unique numérique a mis en place un système spécifique de responsabilité applicable aux grandes plateformes de partage de contenus en ligne, celles dont l'objectif principal est de stocker et de donner au public l'accès à une quantité importante d'œuvres protégées par le droit d'auteur qui ont été téléversées par leurs utilisateurs, qu'elles organisent et promeuvent à des fins lucratives (art. L. 137-1 CPI).

Ces plateformes sont réputées effectuer un acte de communication au public (acte de représentation) en donnant accès aux œuvres téléversées par leurs utilisateurs. Elles ne peuvent être considérées comme de simples hébergeurs et bénéficier de la responsabilité alléguée des hébergeurs (art. L. 137-2 II CPI).

En l'absence d'autorisation des titulaires de droits, la plateforme est responsable des contenus contrefaisants téléversés par ses utilisateurs (art. L. 137-2 III CPI), sauf si elle a :

- fourni ses meilleurs efforts pour obtenir une autorisation auprès des titulaires de droits qui souhaitent accorder cette autorisation ;
- agi promptement, dès réception d'une notification motivée de la part des titulaires de droits, pour bloquer l'accès aux œuvres contrefaisantes et fourni ses meilleurs efforts pour empêcher que ces œuvres soient téléversées dans le futur.

Les mesures prises par les plateformes pour remplir leurs obligations ne doivent pas avoir pour effet de priver les utilisateurs du bénéfice des exceptions au droit d'auteur (art. L. 137-4 I CPI).

Les plateformes doivent par ailleurs mettre en place un dispositif de recours et de traitement des plaintes relatives aux situations de blocage ou de retrait d'œuvres téléversées par leurs utilisateurs (art. L. 137-4 II CPI). L'Hadopi (future ARCOM) peut être saisie en cas de litige sur les suites données par la plateforme à la plainte de l'utilisateur.

HADOPI = Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (née en 2009)

ARCOM = Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Fusion CSA et Hadopi, naissance en janvier 2022)

# Lectures complémentaires

## Sur la propriété intellectuelle :

C. Bernault, J.-P. Clavier et A. Lebois, Fiches de droit de propriété intellectuelle, Ellipses, 2e éd., 2021

## Fiche synthétique sur le droit d'auteur :

[https://www.hadopi.fr/sites/default/files/sites/default/files/ckeditor\\_files/2019\\_09\\_23\\_SEANCE\\_4\\_Fiche\\_pratique\\_DA.pdf](https://www.hadopi.fr/sites/default/files/sites/default/files/ckeditor_files/2019_09_23_SEANCE_4_Fiche_pratique_DA.pdf)

## Distinction entre œuvre et support : exemple du tatouage

<https://www.gazette-drouot.com/article/le-tatouage-entre-art-et-droit-un-sujet-a-fleur-de-peau%25E2%2580%25A6/29002>

## Sur la notion d'auteur et l'affaire du selfie du singe :

<https://www.droit-technologie.org/actualites/singe-etre-lauteur-dune-oeuvre-logiciel/>

## Protection du droit d'auteur sur internet

SENSIBILISATION AU DROIT D'AUTEUR: L'HADOPI PUBLIE, EN PARTENARIAT AVEC LES ÉDITIONS PLAY BAC, UN NUMÉRO SPÉCIAL DE DU QUOTIDIEN DÉCOUVERTES À DESTINATION DES 10-14 ANS : [https://www.hadopi.fr/sites/default/files/sites/default/files/ckeditor\\_files/La\\_culture\\_internet\\_adopte\\_bons\\_reflexes\\_MQ\\_Decouvertes\\_Hadopi.pdf](https://www.hadopi.fr/sites/default/files/sites/default/files/ckeditor_files/La_culture_internet_adopte_bons_reflexes_MQ_Decouvertes_Hadopi.pdf)

## Brevet et vaccin :

<https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/opinion-pour-une-politiqu>

<https://www.inserm.fr/actualite/vaccination-faut-il-suspendre-les-brevets/e-du-brevet-au-service-de-la-sante-publique-1296758>

[https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/06/16/vaccins-contre-le-covid-19-la-levee-des-brevets-est-le-prealable-a-un-regime-de-propriete-intellectuelle-plus-solidaire\\_6084335\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/06/16/vaccins-contre-le-covid-19-la-levee-des-brevets-est-le-prealable-a-un-regime-de-propriete-intellectuelle-plus-solidaire_6084335_3232.html)